

4386m44

- Relations de la S.N.C.F.

avec le Secrétariat d'Etat

aux Communications -

Relations  
de la  
S.N.C.F.  
avec le  
Secrét.  
d'Etat  
aux Comm.

Rapports  
avec les  
Dépar-  
tements

S.N.C.F.

Service

des Approvisionnements

Part de la S.N.C.F. dans la répartition  
des matières premières. Ses relations avec  
l'Office Central de Répartition et avec les  
Comités d'Organisation agissant comme Répartiteurs

*Extrait des notes  
préparées en vue du  
Rapport sur le fonctionnement  
des services au cours de l'année 1942.*

## 1°/ Intégration de la S.N.C.F. dans l'Organisation de la répartition.

Dès que fut mise en application l'économie dirigée instituée par les décrets du 16 août 1940 créant les Comités d'Organisation et du 10 Décembre 1940 créant l'Office Central de Répartition, la S.N.C.F. prit les mesures nécessaires pour s'y intégrer.

Il lui fallait s'adapter très vite, en pleine période de démarrage et d'organisation, la continuité du service qu'elle assure ne permettant aucun arrêt.

Immédiatement, la nécessité apparut de désigner un service unique pour représenter l'ensemble de la S.N.C.F. auprès de tous les Organismes participant à la répartition. Le Service des Approvisionnements fut chargé de présenter les programmes de besoins de la S.N.C.F. à ces organismes, de les défendre auprès d'eux et de gérer les contingents obtenus.

La complexité des problèmes à traiter obligea à constituer, à la Division des Approvisionnements, une Subdivision spéciale, composée elle-même de Sections correspondant chacune à une catégorie particulière de produits : métaux ferreux, métaux non ferreux, bois, caoutchouc, amiante, broserie, textiles et cordages, cuirs, peintures, corps gras, produits chimiques et produits divers, etc...

Le rôle très lourd de cette Subdivision n'a cessé de croître parallèlement à l'extension continue de la répartition. Celle-ci, en effet, appliquée d'abord aux matières premières les plus vitales pour l'économie française et à celles qui, dès l'origine, faisaient à peu près complètement défaut, a été, peu à peu, étendue non seulement à la quasi totalité des matières premières, mais également à un nombre sans cesse croissant de produits finis.

## 2°/ Difficultés rencontrées.

Dans l'état actuel de l'organisation économique, les fonctions de répartition incombent non plus seulement aux Sections de l'Office Central de Répartition hors d'état de les assumer en profondeur jusqu'à l'individualité de l'entreprise, mais également, à titre de sous-répartiteurs, aux Comités d'Organisation en contact plus direct avec la multiplicité des utilisateurs.

La répartition fait ainsi intervenir un nombre d'organismes fort élevé (plusieurs centaines). Or, les décrets organiques de 1940, s'ils ont accordé des pouvoirs très étendus à l'Office

.....

Central de Répartition et aux Comités d'Organisation, n'en ont pas fixé exactement les limites. Il a été admis au contraire, dès l'origine, "qu'il n'était pas possible de fixer dès l'abord avec précision les limites d'application de ces textes" et que "l'essentiel était de définir un cadre susceptible d'être adapté suivant les circonstances et les besoins du moment aux diverses caractéristiques des différentes branches d'activité" (Exposé des motifs du décret du 16 août 1940). Gardant ainsi toute liberté dans le cadre très large qui leur était tracé, chacune des Sections de l'Office Central de Répartition et chacun des Comités d'Organisation ont choisi les méthodes qui leur paraissaient s'adapter le mieux à leur cas particulier. Il en est résulté une multiplicité de dispositions et de règlements qui rend particulièrement ardue la tâche des services d'approvisionnement.

D'autre part, au fur et à mesure que l'économie devient plus exsangue, les justifications à produire pour être admis à participer à la distribution de disponibilités de plus en plus réduites doivent, pour le moindre produit, être étayées d'une documentation toujours plus détaillée.

Il faut bien noter enfin que, si le rôle vital de la S.N.C.F. dans l'économie française permet à ses représentants de réclamer à bon droit pour elle un régime de faveur, le volume même de ses besoins la désigne particulièrement à l'attention des répartiteurs bien souvent tentés de satisfaire, par prélèvement sur ses contingents, les réclamations de consommateurs moins importants. Il convient de se tenir soigneusement en garde contre une telle tendance.

### 3°/ Résultats obtenus.-

Eu égard aux divers ordres de difficultés indiqués ci-dessus nos services ont dû poursuivre une action ininterrompue auprès des divers organismes intéressés, d'une part, pour obtenir les contingents correspondant à nos besoins et, d'autre part, pour amener ces organismes à adopter une ligne de conduite conforme à nos intérêts.

#### A) Obtention de contingents correspondant à nos besoins -

Pour toutes les matières ou les produits finis contingentés nous sommes en relations à peu près constantes avec les organismes répartiteurs. Nous nous efforçons de les convaincre directement, grâce à des argumentations précises appuyées de statistiques, de la réalité et de l'importance de nos besoins.

Nous n'avons pas cessé de les éclairer sur les obstacles que nous rencontrions et sur la nécessité absolue de nous réserver des attributions suffisantes pour que le fonctionnement du chemin de fer reste assuré.

.....

C'est seulement grâce à une opiniâtre ténacité que nous avons pu, jusqu'ici, malgré l'extrême pénurie des ressources, pourvoir aux besoins essentiels de l'entretien de notre matériel et de nos installations.

Abstraction faite de l'action constamment exercée pour éviter des réductions dangereuses, nous citerons à titre de simple illustration quelques exemples d'avantages particuliers importants obtenus en 1942 dans 3 domaines différents.

Pour les métaux ferreux, nous avons reçu diverses allocations spéciales (indépendantes des contingents trimestriels normaux) atteignant 5.225 T. pour la fabrication de pièces par voie de transformation (sabots de freins, barreaux de grilles, roues de wagons, coussinets de voie). Nous avons également réussi à faire maintenir le taux d'activité de nos fonderies de fonte et les attributions de matières premières (fontes neuves et ferrailles) qui leur sont nécessaires.

Pour les métaux non ferreux, des suppléments substantiels sur les contingents alloués nous ont, sur notre insistance, été accordés à diverses reprises, en ce qui concerne notamment le plomb, le zinc, l'aluminium et le mercure. Nous avons également fini par obtenir des allocations particulières du Bureau régional de répartition du Nord et du Pas-de-Calais (Plomb, Zinc, Etain). D'autre part, nous avons, après des discussions parfois difficiles, obtenu des dérogations nombreuses et importantes aux interdictions d'emploi édictées par la Section des Métaux non ferreux.

En ce qui concerne le bois, à la suite d'interventions répétées auprès du Répartiteur, celui-ci, qui a d'ailleurs inscrit la S.N.C.F. au 2ème rang des priorités (aussitôt après les Mines), a pris en notre faveur des décisions d'impositions prioritaires imposant aux exploitants forestiers la livraison de 105.100 m<sup>3</sup> de sciages. Nous avons également poursuivi, avec la Section des Bois et avec le Comité d'Organisation de l'Industrie du Bois, des pourparlers en vue d'obtenir un contingent spécial destiné à couvrir nos besoins en articles finis, pourparlers qui ont abouti à un accord dont la mise en application est prévue pour les premiers mois de 1943.

B) Action tendant à faire adopter par les organismes répartiteurs une ligne de conduite conforme à nos intérêts -

Nous avons toujours cherché à faire prévaloir la conception suivant laquelle la répartition doit avoir avant tout pour but d'assurer le fonctionnement des activités vitales du Pays (parmi lesquelles les transports de la S.N.C.F.) en y subordonnant toutes les autres considérations, notamment la réalisation de l'équilibre de l'activité des industriels d'une même branche de production, but manifestement poursuivi par quelques Sections de l'Office Central de Répartition et par la quasi totalité des Comités d'Organisation.

.....

" Nous n'avons pas cessé non plus de rechercher, pour les principales matières premières, l'attribution directe à la S.N.C.F. de contingents destinés à couvrir les besoins de ses fournisseurs pour la fabrication des produits ou articles qu'ils ont à confectionner pour son compte (besoins indirects).

Nous nous sommes enfin attachés à faire adopter par les organismes répartiteurs des méthodes simplifiant autant que possible la tâche de tous ceux qui sont chargés de les appliquer.

Dans tous ces domaines, nous avons obtenu des résultats intéressants dont nous continuerons obstinément à poursuivre l'amélioration.

- INTERVENTION du SECRETARIAT d'ETAT aux  
COMMUNICATIONS pour les ATTRIBUTIONS des  
PRODUITS NECESSAIRES aux SERVICES et  
ADMINISTRATIONS RELEVANT DE SON DEPARTEMENT -

D 7440/1

Copie pour le Service  
Central A  
Avisé : M. FILIPPI

M. DUFRIER  
15/7  
Visé : COULLIE

Le 13 Juillet 1942  
(Reçu le 15 Juillet 1942 - Engt n° 36732  
Dossier As 71-40)

Monsieur le Ministre,

Je reçois communication de votre circulaire précisant que toutes les demandes d'attribution présentées aux Répartiteurs par les Services et Administrations de votre Département devront désormais vous être adressées en duplicata, et que c'est seulement pour l'exécution des décisions définitives que vous aurez prononcées que chaque partie prenante pourra intervenir directement auprès des Répartiteurs.

Je ne pense pas que les dispositions de cette circulaire qui a manifestement pour objet de coordonner l'action des organismes qui dépendent du Secrétariat d'Etat aux Communications puissent s'appliquer stricto sensu à la S.N.C.F. que l'ordre de grandeur de ses besoins classe tout à fait à part.

La complexité des problèmes à résoudre et la nécessité d'apporter dans leur discussion des indications détaillées sur les nécessités du Chemin de Fer et sur les répercussions qui résulteraient d'attributions par trop insuffisantes, me paraissent imposer le maintien des rapports étroits qui se sont établis entre nos Services et les diverses Sections de l'Office de Répartition dès la création de celles-ci. C'est d'ailleurs beaucoup moins en produisant aux Répartiteurs des déclarations de besoins qu'en les éclairant constamment sur les difficultés que nous rencontrions, que nous avons pu obtenir d'eux jusqu'ici qu'ils fassent au chemin de fer la part à laquelle son importance dans l'économie nationale lui donne droit. Dans la plupart des cas la pénurie de ressources est telle qu'il est devenu, depuis longtemps déjà, inutile de présenter d'abord des demandes, le débat ne s'ouvre que sur les conditions dans lesquelles les attributions que les Répartiteurs envisagent de nous réserver doivent être augmentées pour que nous puissions nous en accommoder sans trop de mal.

Il est de première importance que ces négociations soient conduites directement par nos soins, toute transmission ne pouvant qu'affaiblir la précision des arguments de détail que nous avons à produire et entraîner d'inopportunes pertes de temps.

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications. -

....

Nous ne saurions d'ailleurs avoir la moindre objection à tenir le Secrétariat d'Etat exactement informé de nos interventions. Nous n'avons jamais manqué de le tenir au courant de nos desiderata, de la mesure dans laquelle ils pouvaient être satisfaits et des conséquences des restrictions que nous nous trouvions exposés à subir. Toujours prêts, sans aucune réserve à lui fournir tous les éléments qui pourront lui permettre de bien connaître notre situation et d'intervenir en appel le cas échéant, nous demandons simplement que continue à nous être reconnue la facilité de défendre nous-mêmes en première instance les intérêts du Chemin de fer.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président  
du Conseil d'Administration,

*Signé : Fournier*

6 juillet 1942

Service des Approvisionnements  
Commandes et Marchés

Division des Approvisionnements

Aa 67761

Monsieur GARNIER  
Ingénieur des Ponts & Chaussées  
Conseiller Technique  
au Cabinet de M.le Secrétaire  
d'Etat aux Communications

Comme suite à votre demande verbale, je vous adresse ci-joint une série de notices précisant, par nature de produits, nos rapports avec les Répartiteurs et indiquant les inconvénients qui résulteraient de la transmission de nos demandes et programmes par les soins du Secrétariat d'Etat.

Les complications et les inévitables retards qui résulteraient d'une modification dans ce sens des procédures actuellement suivies ne trouveraient qu'une bien faible contrepartie dans la possibilité qui serait donnée au Secrétariat d'Etat aux Communications de procéder avant que les Répartiteurs aient été saisis, aux mises au point jugées désirables. Il convient d'observer en effet, que les besoins des divers autres Organismes contrôlés par le Secrétariat d'Etat ne sont pas du même ordre que ceux de la S.N.C.F.; en dehors de cas tout à fait exceptionnels, il n'y a rien d'utile à tirer d'un rapprochement des uns et des autres.

Nous n'en sommes plus, d'ailleurs à exprimer des besoins. Il ne s'agit guère, devant l'insuffisance générale des ressources, que d'éclairer les répartiteurs sur les conséquences de réductions d'attribution qu'ils pourraient envisager de nous faire subir. Des contacts directs

sont absolument indispensables . Le Secrétariat d'Etat aux Communications, tenu soigneusement au courant des difficultés que nous avons à surmonter, ne devrait avoir à intervenir que dans les cas d'une particulière gravité, où nos propres efforts resteraient vains, son action ayant du reste à s'exercer non pas tant devant les Répartiteurs qu'auprès du Secrétariat de la Production Industrielle dont ils dépendent .

Le Directeur  
du Service des Approvisionnements  
Commandes et Marchés .

*Signé :* COULLIÉ

S.N.C.F.

-----  
Service  
des Approvisionnements  
Commandes et Marchés  
-----

Paris, le 1er Juil.42

-----  
Division Aa

Monsieur le Directeur Général,

M. GARNIER, Conseiller Technique au Cabinet de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, envisageant d'uniformiser, quant au mode d'intervention du Secrétariat d'Etat, les procédures suivies dans leurs relations avec les Répartiteurs par les divers Organismes qui dépendent des Communications m'a demandé de le renseigner sur les errements actuellement en vigueur en ce qui concerne la S.N.C.F.

J'ai l'honneur de soumettre ci-joint à votre approbation la réponse que j'ai préparée .

Le Directeur  
du Service des Approvisionnements  
Commandes et Marchés

signé : COULLIE

## M E T A U X   F E R R E U X

-----

### MODALITES ACTUELLES D'ATTRIBUTION DE CONTINGENT .-

La S.N.C.F. a, au début du contingentement, exprimé une fois pour toutes ses besoins à l'O.F.F.A. Celui-ci a depuis notifié chaque trimestre calendaire, en fonction de ses disponibilités, le contingent de produits ferreux destiné à couvrir ses besoins du trimestre et lui remet un tonnage de billets-matière correspondant.

Les contingents alloués ont été, dès le début, inférieurs aux besoins exprimés et ils se sont constamment amenuisés par la suite.

## M E T A U X   non   F E R R E U X

-----

### MODALITES ACTUELLES D'ATTRIBUTION DE CONTINGENT .-

(concerne les métaux ci-après : Cuivre, zinc, plomb, aluminium, étain, nickel, mercure, or et argent) .

Comme pour les produits ferreux, la S.N.C.F. a, au début du contingentement, exprimé ses besoins à la Section des Métaux non Ferreux . Celle-ci, chaque mois, notifie à la S.N.C.F., en fonction de ses disponibilités, le contingent des métaux non ferreux destiné à couvrir ses besoins du mois et vise les licences (transfert ou usage <sup>(1)</sup>) ou les autorisations d'emploi (pour l'or et l'argent) présentées par la S.N.C.F. dans la limite de ces contingents .

Les contingents alloués ont été, dès le début, nettement inférieurs aux besoins exprimés et ils se sont constamment amenuisés par la suite .

(1) Cuivre - Zinc - plomb - aluminium - étain - nickel - mercure .

### OBJECTIONS A UNE CENTRALISATION DES DEMANDES AU SECRETARIAT D'ETAT AUX COMMUNICATIONS .-

Pour les produits ferreux et les métaux non ferreux, la question, en fait, ne se pose pas, puisqu'il n'y a pas de demandes

.../

faites régulièrement en vue de l'obtention de chacune des attributions .

Toutefois, il est à noter, au point de vue général, qu'il est absolument indispensable pour leur gestion que les contingents soient connus par la S.N.C.F. avant même le début de la période à laquelle ils s'appliquent . D'autre part le Répartiteur ne peut fixer ces contingents que le plus tard possible (notamment pour les métaux non ferreux) de façon à statuer sur les données les plus récentes . Une centralisation quelconque reviendrait à mettre le Secrétariat d'Etat aux Communications en intermédiaire entre les Répartiteurs et la S.N.C.F. et ceci irait à l'encontre des principes absolument nécessaires indiqués ci-dessus

MODALITES ACTUELLES D'ATTRIBUTION DE CONTINGENT .-

Pour couvrir ses besoins en bois, la S.N.C.F. a indiqué au Répartiteur, Chef de la Section du bois, les cubes nécessaires :

a) aux différents services pour l'exécution des travaux par les Ateliers de la S.N.C.F. (Réparation de matériel roulant, entretien des voies et des bâtiments, reconstructions, électrifications, etc)

b) aux entreprises de travaux publics exécutant des travaux pour les services de la voie (bâtiments, installations fixes, etc., et aux Industriels ou artisans exécutant des travaux d'entretien de petit matériel de chemin de fer (brouettes, cabrouets, engins de manutention, matériel des gares)

c) aux fournisseurs exécutant des articles finis ou manufacturés

En ce qui concerne les bois nécessaires pour l'exécution de travaux par nos ateliers, ou par les usines de l'Industrie privée réparant du matériel de chemin de fer, le Répartiteur adresse périodiquement des billets-matières destinés à être remis aux fournisseurs de bois en contrepartie des livraisons qu'ils ont effectuées .

Les besoins des entreprises de travaux publics exécutant des travaux pour les services de la Voie et des Industriels ou artisans exécutant des travaux d'entretien de petit matériel sont couverts au moyen de chèques d'assignation qui sont adressés au Répartiteur, Chef de la Section du bois, qui alloue un contingent spécial pour l'exécution de ces travaux .

Au moment de la passation des contrats, avec ces fournisseurs un chèque d'assignation est établi et adressé à la Section du Bois qui fait parvenir aux Firmes intéressées les billets-matières qui leur sont nécessaires pour se procurer les bois pour l'exécution des commandes passées .

b) Quant aux besoins des fournisseurs exécutant des articles finis ou manufacturés, ils doivent être couverts par les billets-matières qu'ils reçoivent de leur Comité d'Organisation .

Mais il arrive fréquemment que des fournisseurs signalent à la S.N.C.F. qu'ils ne peuvent exécuter ses commandes du fait que les contingents qui leur sont accordés sont insuffisants pour leur permettre d'entreprendre la fabrication des articles qu'ils ont à livrer .

C'est pour cette raison que la S.N.C.F. a demandé à la Section du Bois de prévoir également un contingent de bois qui serait réparti par ses soins entre les différents fournisseurs d'article finis ou manufacturés, suivant l'importance des commandes qu'ils ont à exécuter .

Cette question est actuellement à l'étude à l'O.C.R.R.I. et on ne peut prévoir actuellement la suite qui pourra être donnée à notre demande par le Répartiteur .

#### OBJECTIONS A UNE CENTRALISATION DES DEMANDES AU SECRETARIAT D'ETAT AUX COMMUNICATIONS .-

L'intermédiaire supplémentaire que constituerait la centralisation par le Secrétariat d'Etat aux Communications n'apporterait vraisemblablement aucune amélioration ; bien au contraire, elle allongerait les délais de transmission au détriment du bon fonctionnement des attributions .

## TEXTILES

-----

### MODALITES ACTUELLES D'ATTRIBUTION DE CONTINGENT .-

Pour la satisfaction de ses besoins en textiles, la S.N.C.F. présente des programmes annuels d'ensemble à la Direction des Industries Textiles et des Cuirs au Secrétariat d'Etat à la Production Industrielle .

Cet organisme fixe, d'accord avec le Secrétariat d'Etat aux Communications et d'après ses disponibilités en matières premières, les tonnages bruts de laine, coton et autres matières textiles qu'il lui est possible d'allouer à la S.N.C.F. .

Dans le cadre de ces contingents, la S.N.C.F. procède à la ventilation des tonnages alloués entre les divers postes à pourvoir et soumet à la Direction des Industries Textiles et des Cuirs un programme détaillé des articles qui lui sont nécessaires .

Ce programme est satisfait par les branches intéressées de la Section Textile de l'O.C.R.P.I. qui assurent la répartition des fournitures demandées entre les fabricants intéressés .

### OBJECTIONS A UNE CENTRALISATION DES DEMANDES AU SECRETARIAT D'ETAT AUX COMMUNICATIONS .-

Ainsi qu'il est indiqué plus haut, le Secrétariat d'Etat aux Communications intervient pour déterminer, en accord avec le Secrétariat d'Etat à la Production Industrielle, les contingents annuels de matières premières textiles à allouer à la S.N.C.F.

Il ne paraît pas indiqué que le Secrétariat d'Etat aux Communications intervienne pour l'établissement, dans le cadre des contingents alloués, des programmes détaillés des articles à mettre en fabrication .

Une telle intervention n'aurait d'autre effet que d'accroître les échanges de correspondance et de retarder l'exécution des programmes dont la réalisation est déjà très difficile .

## PRODUITS PETROLIERS

-----

### MODALITES ACTUELLES D'ATTRIBUTION DE CONTINGENT .-

#### A) Besoins directs .-

- 1° - Carburants (Essences, Alcool, gas-oil, pétrole, fuel-oil, huile de goudron de houille pour combustion, bois pour gazogène, charbon minéral pour gazogène) .

Le 5 du mois M-1, le Service des Approvisionnements de la SNCF après consultation des Services utilisateurs indique au Répartiteur les besoins du mois M . Ces besoins se décomposent en besoins directs (correspondant aux utilisations intérieures) et en besoins indirects (entreprises VB, entreprises d'électrification, fournitures de traverses et de Sciages pour wagons, Wagons-lits) .

Le Répartiteur fait connaître au Service des Approvisionnements dans les derniers jours du mois M-1, les contingents accordés pour le mois M . La répartition intérieure en est faite par une conférence interservices . Le Répartiteur à qui nous adressons la liste des Etablissements ou Tiers destinataires établit les bons correspondants . Les commandes sont passées après une prise de contact avec les Organismes de distribution intéressés qui désignent les dépôts livranciers et éventuellement les fournisseurs .

- 2°) - Lubrifiants et carbure pour éclairage .-  
même procédure que ci-dessus mais avec périodicité d'attribution égale à 3 mois .

### OBJECTIONS A UNE CENTRALISATION DES DEMANDES AU SECRETARIAT D'ETAT AUX COMMUNICATIONS ?-

Cette façon de procéder nécessiterait une augmentation des délais de transmission entre le répartiteur et la S.N.C.F. occasionnant les inconvénients suivants :

- 1°) - les prévisions devraient être fournies par la S.N.C.F. plus tôt qu'elle ne le fait et seraient en conséquence plus imprécises, surtout dans le cas des besoins indirects où les travaux ou fournitures ne peuvent être prévus longtemps à l'avance .
- 2°) - les contingents nous seraient signifiés plus tard et en raison de la multiplicité déjà importante des opérations signalées

plus haut nous risquerions de perdre les quantités de produits attribués, soit parce que les bons ne seraient pas remis au moment voulu aux fournisseurs (la mensualité d'attribution constituant un délai limite), soit parce que le nécessaire n'aurait pas été fait en temps utile pour l'enlèvement des produits (par exemple, en ce qui concerne les carburants, le délai limite est actuellement de 37 jours après la mensualité d'émission des bons .)

3° - Les dépannages urgents, pour des besoins imprévus ou pour des produits essentiels pour lesquels nous n'avons pas de contingent ou pour lesquels les contingents alloués sont insuffisants, résolus actuellement par des contacts directs, seraient rendus pratiquement impossibles .

## F I B R E S   D U R E S

-----

### MODALITES ACTUELLES D'ATTRIBUTION DE CONTINGENT

La S.N.C.F. indique chaque année à la Direction des Textiles et des Cuirs du Secrétariat d'Etat à la Production Industrielle les quantités de prolonges, cordages, câbles de cabestans, articles de corderie qui lui sont nécessaires pour couvrir ses besoins.

Cet organisme fixe, d'accord avec le Secrétariat d'Etat aux Communications, et d'après ses disponibilités en matières premières, le contingent qu'il alloue à la S.N.C.F.

Dans le cadre de ce contingent, la S.N.C.F. présente trimestriellement à la Direction responsable du Jute et des Fibres Dures un état détaillé de ses besoins en articles de corderie à mettre en fabrication pendant les 3 mois suivants.

Cette Direction indique alors à la S.N.C.F. la liste des industriels auxquels elle a donné l'ordre de mise en fabrication des articles demandés.

### OBJECTIONS à UNE CENTRALISATION DES DEMANDES AU SECRETARIAT D'ETAT AUX COMMUNICATIONS

Ainsi qu'il est indiqué plus haut, le Secrétariat d'Etat aux Communications intervient pour déterminer, en accord avec le Secrétariat d'Etat à la Production Industrielle, les contingents de fibres dures à allouer à la S.N.C.F.

Il ne paraît pas indiqué que le Secrétariat d'Etat aux Communications intervienne pour l'établissement, dans le cadre des contingents alloués, des programmes détaillés des articles à mettre en fabrication.

Une telle intervention n'aurait d'autre effet que d'accroître les échanges de correspondance et de retarder l'exécution des programmes dont la réalisation est déjà très difficile.

# PNEUMATIQUES

## MODALITES ACTUELLES D'ATTRIBUTION DE CONTINGENT

### 1°- Pneumatiques d'automobiles:

a) Pour les pneumatiques d'automobiles qui ont reçu l'autorisation de circuler dans le département de la Seine, il est alloué à la S.N.C.F. par le Service des Ponts et Chaussées, Section Pneumatiques de ce département, un contingent mensuel spécial de pneumatiques ( enveloppes et chambres à air) sur présentation d'états de besoins qui mentionnent les marques, les numéros matricules et les dimensions des pneumatiques à remplacer;

b) Le remplacement des pneumatiques qui se rapportent à des véhicules qui ont reçu l'autorisation de circuler dans des départements autres que la Seine, est obtenu au moyen des cartes de pneumatiques qui sont demandées au Siège de la Préfecture du département qui a délivré l'autorisation de circuler.

Ce mode d'attribution présente des inconvénients, en ce qui concerne notamment la satisfaction des besoins visés au § b ci-dessus. Il est en effet fréquent, que malgré leur caractère prioritaire, certaines demandes ne sont pas satisfaites ou ne sont satisfaites qu'après de longs délais par les Préfectures intéressées.

Pour remédier à cette situation, il serait intéressant d'obtenir du Répartiteur, Chef de la Section du Caoutchouc, un contingent global de pneumatiques auto pour l'ensemble de la S.N.C.F.

### 2°- Pneumatiques de bicyclettes :

La S.N.C.F. bénéficie d'un contingent mensuel qui lui est alloué, sur présentation d'états de besoins, par le Répartiteur, Chef de la Section du caoutchouc de l'O.C.R.P.I.

Ce contingent est strictement réservé à l'équipement des bicyclettes utilisées pour les besoins du service, à l'exclusion des pneumatiques qui pourraient être nécessaires aux agents pour se rendre à leur travail. Ces derniers besoins sont satisfaits suivant la même procédure que celle qui est prévue pour les usagers ordinaires.

## OBJECTIONS A UNE CENTRALISATION DES DEMANDES AU SECRETARIAT D'ETAT AUX COMMUNICATIONS .

Cette centralisation qui nécessiterait une augmentation des délais de transmission entre le Répartiteur et la S.N.C.F. ne peut guère être admise étant donnée la fréquence des attributions ( mensuelles).

## C H I M I E

### PEINTURES

#### MODALITES ACTUELLES D'ATTRIBUTION DE CONTINGENT

Le Répartiteur, Chef de la Section de la Chimie, fait connaître au Secrétariat d'Etat aux Communications les contingents mensuels qu'il est susceptible d'allouer aux bénéficiaires de "priorités nationales" ressortissant à son ministère. Le Secrétariat d'Etat aux Communications porte à la connaissance de la S.N.C.F. la part qui lui est réservée sur ces contingents.

### PRODUITS CHIMIQUES

#### MODALITES ACTUELLES D'ATTRIBUTION DE CONTINGENT

La S.N.C.F. fait connaître tous les trimestres au Répartiteur Chef de la Section de la Chimie ses besoins en produits chimiques.

Le Répartiteur indique à la S.N.C.F. au cours du trimestre considéré, les quantités qu'il lui est possible de lui allouer pour chaque produit demandé.

#### OBJECTIONS à UNE CENTRALISATION DES DEMANDES AU SECRETARIAT D'ETAT AUX COMMUNICATIONS

1°- Les contingents nous seraient signifiés plus tard et les attributions matérialisées, dans la plus grande partie des cas, par des bons, risqueraient de ne plus pouvoir être réalisées intégralement dans les délais prévus sur les bons.

2°- La satisfaction des besoins urgents deviendrait pratiquement impossible.

## C U I R

### MODALITES ACTUELLES D'ATTRIBUTION DE CONTINGENT

La S.N.C.F. indique chaque année à la Direction des Textiles et des Cuir/s au Secrétariat d'Etat à la Production Industrielle les quantités de Cuir/s en peaux, courroies à plat, articles manufacturés en cuir qui lui sont nécessaires pour couvrir ses besoins.

Cet organisme fixe d'après ses disponibilités en matières premières et d'accord avec le Secrétariat aux Communications, le contingent alloué, pour l'année, à la S.N.C.F.

Dans le cadre de ce contingent, la S.N.C.F. présente trimestriellement à la Section du Cuir de l'O.C.R.P.I. un état détaillé des cuirs en peaux, courroies à plat à mettre en fabrication pendant les 3 mois suivants.

L'O.C.R.P.I. indique alors à la S.N.C.F. les industriels auxquels elle a adressé l'ordre de livraison des cuirs en peaux ou courroies à plat dont celle-ci a demandé la fourniture.

Pour les articles manufacturés en cuir, en raison du grand nombre et de la diversité de ces articles, il a été convenu que la S.N.C.F. continuerait comme par le passé, à les placer à ses fournisseurs habituels étant entendu que les commandes ainsi passées seraient adressées avec devis du cuir nécessaire à leur exécution, à la Section du Cuir de l'O.C.R.P.I. qui délivrerait aux fournisseurs les bons d'utilisation des cuirs qui seraient imputés au contingent S.N.C.F.

### OBJECTIONS A UNE CENTRALISATION DES DEMANDES AU SECRETARIAT D'ETAT AUX COMMUNICATIONS

Ainsi qu'il est indiqué plus haut, le Secrétariat d'Etat aux Communications intervient pour déterminer en accord avec le Secrétariat d'Etat à la Production Industrielle, les contingents annuels de cuirs en peaux, courroies à plat et d'articles manufacturés en cuir à allouer à la S.N.C.F.

Il ne paraît pas indiqué que le Secrétariat d'Etat aux Communications intervienne pour l'établissement, dans le cadre des contingents alloués, des programmes détaillés des cuirs en peaux et courroies à plat qui sont nécessaires à la S.N.C.F.

Une telle intervention n'aurait d'autre effet que d'accroître les échanges de correspondance et de retarder l'exécution des programmes dont la réalisation est déjà très difficile.

## C O R P S   G R A S

-----

### MODALITES ACTUELLES D'ATTRIBUTION DE CONTINGENT .-

La S.N.C.F. fait connaître tous les mois au Répartiteur, Chef de la Section des corps gras, ses besoins en corps gras industriels.

Ce Répartiteur indique chaque mois à la S.N.C.F. les contingents qu'il est possible de lui attribuer dans le mois considéré pour chacun des produits demandés .

### OBJECTIONS A UNE CENTRALISATION DES DEMANDES AU SECRETARIAT D'ETAT AUX COMMUNICATIONS .-

1° - Les contingents nous seraient signifiés plus tard et les attributions, matérialisées par des autorisations de consommation, dont la validité est limitée, risqueraient de ne plus pouvoir être réalisées dans les délais impartis .

2° - La satisfaction des besoins urgents deviendrait pratiquement impossible .

## C H A R B O N

-----

### MODALITES ACTUELLES D'ATTRIBUTION DE CONTINGENT .-

La ravitaillement en charbon du territoire, qui était assuré depuis le début des hostilités par la Direction des Mines, l'est, depuis Novembre 1940, par l'Office de Répartition des Produits industriels (Section du Charbon) .

C'est au répartiteur du charbon que la Division des Combustibles fait connaître, vers la fin du mois M-2, nos besoins pour le mois M, tels qu'ils ressortent des indications données par la Division Centrale de la Traction et les autres Services consommateurs .

Après examen de notre demande et au plus tôt vers le 10 du mois M-1, le Répartiteur nous notifie nos attributions, séparées pour la zone occupée et pour la zone libre, et détaillées en tonnages par bassin .

La Division des Combustibles se met alors directement en rapport avec les Comptoirs et Offices miniers intéressés pour la fixation des programmes de livraison par mine et sorte, et, en ce qui concerne la zone libre, adresse copie de ceux-ci au Représentant du Répartiteur dans cette zone, sous le couvert de qui la sous-répartition est effectuée .

Les comptoirs et Offices notifient eux-mêmes aux Houillères les tonnages à fournir à la S.N.C.F.

Ainsi, connaissons-nous, à condition que tout ait fonctionné à peu près normalement :

- au début de la 2ème quinzaine du Mois M-1 le programme détaillé des fournitures des mines du Nord et du Pas-de-Calais pour le mois M,
- au début de la 3ème décade, celui des houillères du Centre et du Midi .

Or, il reste, d'une part, à établir, d'accord avec le Service Central du Matériel et Traction, la répartition de ces tonnages entre les établissements consommateurs ; d'autre part, nos expéditions de charbon en zone occupée, doivent être effectuées par rames complètes ; ceci nécessite un plan d'acheminement assez complexe, dont la mise au point nous demande une dizaine de jours . Ce plan doit être remis avant le 22 du mois M-1 aux Services et Organismes intéressés : Mouvement et Comptoir des Mines . En zone non occupée, nos expéditions n'étant pas faites par trains complets, il suffit que nos répartitions du mois M, établies en 3 ou 4 jours, soient adressées à nos agents locaux, 4 jours environ avant la fin du mois M-1 .

.... /

OBJECTIONS A UNE CENTRALISATION DES DEMANDES AU SECRETARIAT D'ETAT AUX  
COMMUNICATIONS .-

Il ressort de ce qui précède, que dans le système actuel, les délais dont dispose la Division des Combustibles, souvent inférieurs en réalité à ceux impartis en principe, sont à peine suffisants ; si cette Division n'avait plus de contact direct avec le Répartiteur du charbon qui ne peut certainement pas avancer la date de notification de son programme, la perte de temps qui en résulterait compromettrait la mise à exécution, en temps utile des répartitions .

## C I M E N T S

-----

### 1° - Zone interdite .-

#### MODALITES ACTUELLES D'ATTRIBUTION DE CONTINGENT .-

Les organismes d'exécution informent directement les autorités d'occupation correspondantes de leurs besoins ; celles-ci font suivre les demandes avec leur avis à Bruxelles où la W.V.D. obtient les contingents du répartiteur allemand, passe les commandes et fait surveiller les expéditions .

Les ciments nécessaires aux besoins français sont souvent groupés avec ceux des autorités d'occupation ce qui donne lieu à quelques difficultés de facturation .

#### OBJECTIONS A UNE CENTRALISATION DES DEMANDES AU SECRETARIAT D'ETAT AUX COMMUNICATIONS .-

La centralisation des demandes entre les mains d'un organisme français ne paraît pas possible : elle ne serait d'ailleurs peut être pas profitable, car les tonnages obtenus par la procédure actuelle sont raisonnables .

### 2° - Zone occupée -

#### MODALITES ACTUELLES D'ATTRIBUTION DE CONTINGENT .-

Les arrondissements de la voie des Régions établissent leurs demandes sur des états d'un modèle fixé par les autorités d'occupation, les soumettent au visa des E.B.D. correspondantes et les adressent au Service Central des Installations Fixes par l'intermédiaire des Services Régionaux . Le Service Central des Installations Fixes rassemble les états de demandes, apporte les modifications qu'il estime nécessaires en fonction de l'allure respective des différents travaux, récapitule et adresse le tout à la W.V.D. de Paris . Celle-ci transmet, avec son avis, au répartiteur du Militärbefehlshaber M. DONATH, qui fixe le contingent .

La S.N.C.F. est informée de ce contingent et de sa répartition entre les différentes usines par l'intermédiaire du Secrétariat d'Etat aux Communications (M. GARNIER, puis M. l'Inspecteur Général LEVEQUE) . Le Service Central des Installations Fixes procède aussi-

.../

tôt aux commandes, en fonction des demandes qui avaient été formulées et de l'évolution parvenue entre temps à sa connaissance : à noter qu'il est nécessaire de faire ces commandes dans des délais extrêmement réduits, les contingents ne pouvant être reportés d'un mois sur l'autre .

Le Service des I.F. surveille les expéditions afin de pouvoir, dans les demandes et dans les répartitions des mois suivants, tenir compte, dans la mesure du possible, des déficits enregistrés .

### OBJECTIONS A UNE CENTRALISATION DES DEMANDES AU SECRETARIAT D'ETAT AUX COMMUNICATIONS .-

Un nouvel organisme centralisateur ne pouvait que se superposer aux échelons actuels . Or, pour adresser à la W.V.D. les demandes dans les délais prescrits, il faut que les exécutants évaluent leurs besoins au début du 2<sup>o</sup> mois précédant celui de la répartition (début de Juin pour la répartition du mois d'Aout qui ne sera mise en oeuvre qu'en Septembre ou Octobre), un nouvel échelon aggraverait encore cet inconvénient ; au surplus, le Secrétariat d'Etat aux Communications ne serait pas en mesure de fournir à la W.V.D. les renseignements que celle-ci fait parfois demander par notre Service de liaison .

### 3<sup>o</sup> - Zone libre .-

#### MODALITES ACTUELLES D'ATTRIBUTION DE CONTINGENT .-

Les besoins peu variables d'un mois sur l'autre, ont été exprimés au début du fonctionnement du contingentement .

Depuis, les contingents alloués sont notifiés à la S.N.C.F. et la monnaie-matière correspondante lui est adressée par l'intermédiaire du Secrétariat d'Etat aux Communications .

Le Service Central des Installations Fixes opère la répartition des bons en fonction de l'allure des travaux dont il suit l'exécution ; il tient le Secrétariat d'Etat aux Communications au courant de la répartition effectuée .

La centralisation au Secrétariat d'Etat aux Communications est donc, dans ce cas, déjà réalisée .

## PRODUITS ROUGES et CERAMIQUES

-----

### MODALITES ACTUELLES D'ATTRIBUTION DE CONTINGENT .-

Le contingentement fonctionne sous forme de "bons de déblocage" .

Le Service des Installations Fixes a convenu avec le Service intéressé de l'O.C.R.P.I. une procédure simple qui donne jusqu'à présent entière satisfaction .

Les entrepreneurs ou services chargés d'effectuer des travaux consommant des produits rouges ou des céramiques, établissent, après s'être entendus avec le fournisseur de leur choix, une demande de déblocage sur un imprimé ad hoc et adressent leurs demandes aux Services régionaux . Ceux-ci opèrent un contrôle . Il est admis par l'O.C.R.P.I. que les réductions apportées sur les programmes de la S.N.C.F. répondent sensiblement aux restrictions nécessaires . S'il s'agit de projets de minime importance, les Régions transmettent directement les demandes à l'O.C.R.P.I. avec leur avis sur l'urgence et sur l'échelonnement possible de la commande sur les mois à venir . Dans chaque région un fonctionnaire (deux pour les Régions comportant une partie en zone non occupée) est habilité à donner sous sa responsabilité des avis à l'O.C.R.P.I. pour les projets de moins de 1 million . Pour les projets plus importants, les avis sont donnés par le Service Central des Installations Fixes . L'O.C.R.P.I. retourne les demandes directement aux demandeurs et avise de la suite donnée le signataire de l'avis.

Ainsi qu'on peut le remarquer, cette procédure a été conçue avec le souci de centraliser au minimum et pour les seuls projets importants .

### OBJECTIONS A UNE CENTRALISATION DES DEMANDES AU SECRETARIAT D'ETAT AUX COMMUNICATIONS .-

Il est vraisemblable que l'intermédiaire supplémentaire que constituerait la centralisation par le Secrétariat d'Etat aux Communications n'apporterait aucune amélioration, mais bien au contraire allongerait les délais et empêcherait les contacts directs au détriment du bon fonctionnement des attributions .

# P A P I E R

## MODALITES ACTUELLES D'ATTRIBUTION DE CONTINGENT .-

La répartition du papier aux Administrations publiques et privées est réglée par la Décision H.19 du 5 Mars 1942 du Répartiteur Chef de la Section du Papier, du Carton et des Emballages .

Conformément à l'Article 3 de cette décision, nous devrions présenter à la Section du Papier des programmes exprimant nos besoins trimestriels .

Ces programmes qui doivent préciser :

- "A" {
- le stock par sorte, au moment de la demande, des papiers ou cartons, modèles ou types d'imprimés ou d'objets demandés évalués suivant le cas en poids ou en nombre
  - le lieu de dépôt du stock
  - l'évaluation motivée des besoins avec rappels des consommations ou tirages réalisés en 1941 et l'indication des mesures déjà prises pour réduire la consommation
  - la spécification des papiers, cartons, imprimés ou objets à commander

devraient être présentés un mois avant le début de chaque trimestre commençant le 1er Janvier, le 1er Avril, le 1er Juillet, le 1er Octobre .

Toutefois, en raison de la grande diversité des articles imprimés ou objets en papiers ou cartons nécessaires à la S.N.C.F. (40.000 environ), il nous était difficile de suivre ces directives et nous avons obtenu de la Section du Papier une dérogation à ces dispositions et une entente est intervenue qui règle nos rapports comme suit :

- Présentation par nos soins d'un programme global mensuel
- Tenue à jour d'une comptabilité de nos entrées et sorties de papier et portant tous les renseignements demandés en "A" .

Cette comptabilité ainsi que les justifications y afférentes sont tenues à la disposition des contrôleurs de la Section du Papier.

Nous sommes, d'autre part, en contact étroit et permanent avec cet Office de Répartition en vue d'ajuster nos besoins aux possibilités de l'Industrie papetière .

.... /

OBJECTIONS A UNE CENTRALISATION DES DEMANDES AU SECRETARIAT D'ETAT AUX  
COMMUNICATIONS .-

La présentation par un organisme intermédiaire de nos besoins comporterait l'obligation de faire des prévisions à longue échéance très difficiles à établir si l'on veut rester dans l'esprit de l'Article 3 de la Décision H.19 et, d'autre part, elle ferait disparaître la souplesse de nos rapports avec la Section du Papier.

SECRETARIAT D'ETAT  
AUX COMMUNICATIONS

Cabinet du Secrétaire d'Etat

Paris, le .... (5 juillet 1942)  
(reçu le 6-7-42 - D 7110/1  
pièce n° 452)

C O P I E

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX COMMUNICATIONS

à Monsieur LE BESNERAIS, Directeur Général  
de la Société Nationale des Chemins de fer.

Les ressources en matériaux et produits industriels dont dispose l'Economie Française sont de plus en plus limitées et cette pénurie peut avoir des conséquences graves pour le maintien de certaines activités essentielles à la vie du Pays.

Il importe, dans ces conditions, qu'une coordination très étroite soit assurée pour la répartition des produits mis à la disposition du Secrétariat d'Etat.

Je décide que toutes les demandes d'attributions présentées aux Répartiteurs par les Services et Administrations relevant de mon Département me seront adressées en duplicatum et je me réserve toutes décisions définitives sur les attributions à prononcer. C'est seulement pour l'exécution des décisions prises que chaque partie prenante pourra intervenir directement auprès des Répartiteurs.

Qui peut éclairer le Ministre, sinon la SNCF?

(visé: BERTHELOT) La communication des demandes d'attributions et des états de besoins justificatifs sera faite à l'adresse du Service des Approvisionnements du Secrétariat d'Etat, 24 rue de l'Université, PARIS (7°)

signé : Robert GIBRAT

Très grave.

Je pose que, dans ces conditions, la SNCF sera mal défendue : je connais assez la maison du Bld St-Germain pour l'affirmer.

Que le Ministre intervienne en appel, c'est bien ; mais, en 1ère instance, ce sera la catastrophe pour nous.

J'estime qu'il faudrait protester.

5/7 visé : BERTHELOT

SERVICE A,

- suite à mon coup de téléphone.

visé : LECLERC du SABLON

-Monsieur-BERTHELOT,-

Monsieur COULLIE,

Entièrement d'accord : préparer lettre à ma signature, mais que je soumettrai au Président : Nous ne sommes pas un "Service ou Administration relevant du Ministère" et, d'ailleurs, cette communication, non signée, ne peut valoir notification. Répondons donc que nous en avons eu communication, qu'elle ne s'adresse pas à nous, mais que nous ne manquerons pas de le faire intervenir si nous en avons besoin.

visé : LE BESNERAIS.

Division des Achats  
et des Ventes

Bordereau n°

Monsieur le Chef de la Division Aa

Annexes

Bordereau des commandes établies par  
pour expédition au (1)

| Commandes<br>N°s | Numéros<br>des<br>dossiers | Observations<br>(2) |
|------------------|----------------------------|---------------------|
|                  |                            |                     |
|                  |                            |                     |
|                  |                            |                     |
|                  |                            |                     |
|                  |                            |                     |
|                  |                            |                     |
|                  |                            |                     |
|                  |                            |                     |
|                  |                            |                     |
|                  |                            |                     |
|                  |                            |                     |
|                  |                            |                     |
|                  |                            |                     |
|                  |                            |                     |
|                  |                            |                     |
|                  |                            |                     |
|                  |                            |                     |
|                  |                            |                     |
|                  |                            |                     |
|                  |                            |                     |

(1) Fournisseur et Comité d'Organisation intéressé :

(2) Porter les mentions utiles : Disponible - FA ou FP - R

Le Chef de la Division  
des Achats et des Ventes,

Exemplaire retourné complété  
à la Division Aa (Aa. )

Le Chef de la Division  
des Approvisionnements,